# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un Village Sportif Itinérant organisé par le Département du Pas-de-Calais le Samedi 4 Mai 2024,

Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

# ARRETE

## Article 1er:

La circulation sera interdite rue Salvador Allendé à partir du terrain de football synthétique au carrefour avec la rue du Lycée du Jeudi 2 Mai 2024 à 6h00 au Dimanche 5 mai 2024 à 6h00.

## Article 2:

Le stationnement sera interdit rue Salvador Allendé et rue des Ecoles du Jeudi 2 Mai 2024 à 6h00 au Dimanche 5 Mai 2024 à 6h00.

## Article 3:

L'accès aux piétons ne pourra se faire que par l'ancienne piscine ou à partir de la rue Salvador Allendé à hauteur du terrain synthétique.

A ces deux endroits, un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé par les agents de sécurité. L'ensemble des membres chargé de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

## Article 4:

La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

#### Article 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais,
- Monsieur FUMERY Didier, Président de « La Boule Lumbroise »,
- Monsieur DELLIAUX Steven, Président de la « Société Colombophile »,
- Monsieur BONNAIRE Serge, Président de « L'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur TASSART Tony, Président des « Archers du Marais »,
- Monsieur SPECQUE Frédéric, Présidents de « La Truite Lumbroise »,

- Monsieur EVRARD Dominique, Président de « La Société de Chasse »,
- Monsieur BODART Vincent, Président de « L'Amicale Laïque Jean Macé »
- Monsieur DELRUE Jean-Pierre, Président du « Comité des Fêtes »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Mars 2024

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 2 1 MARS 2024